

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le quatre mai 2017, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAUDONNIERE Joëlle	DURAND Bernard	LAFORGUE Réjane	PERRET Eric
BERLAND Yves	FROGER Daniel	LE BARS Jean-Yves	POURCHER François
BURON Alain	GALLARD Thierry	LEGENDRE Jean-Claude	RAK Monique
CAILLEAU François	GAUDIN Bénédicte	LÉZÉ Joël	SAULGRAIN Jean-paul
CESBRON Philippe	GENEVOIS Jacques	MARGUET Alain	SCHMITTER Marc
CHRETIEN Florence	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	SECHET Marc
COCHARD Gérald	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie
COCHARD Jean Pierre	HERVÉ Sylvie	MERCIER Jean-Marc	TREMBLAY Gérard
DOUGE Patrice	HUBERT Lucien	NORMANDIN Dominique	FALLEMPIN Denis (suppléant)
DUPONT Stella	ICKX Laurence	OUVRARD Bernard	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean Christophe	HERVE Sylvie	LEVEQUE Valérie	PERRET Eric
BAINVEL Marc	LEZE Joël	MENARD Hervé	SCHMITTER Marc
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
CHESNEAU Marie Paule	GAUDIN Jean-Marie	ROBE Pierre	FALLEMPIN Denis (suppléant)
LEBEL Bruno	HUBERT Lucien		

Etait absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

BAZIN Patrice	FARIBAUT Eveline	GAUDIN Jean Marie	GUINEMENT Catherine
MOREAU Jean-Pierre	POUPLARD Magali	ROCHER Ginette	MAINGOT Alain

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services
- Geneviève GAILLARD – Directrice du pôle Ressource
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement

Date de convocation :	6 juillet 2017
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	38 conseillers + 1 suppléant
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	47 (9 pouvoirs)
Date d'affichage :	18 juillet
Secrétaire de séance :	Florence CHRETIEN

Ordre du jour

- DELCC- 2017-191 – Finances – Approbation du compte administratif 2016 modifié – Budget annexe Assainissement de Coutures
- DELCC- 2017-192 - Finances- Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2017
- DELCC- 2017-193 – Finances- Décision modificative n° 1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2017
- DELCC- 2017-194 - Finances - Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2017
- DELCC- 2017-195- Finances - DM 1- Subventions et fonds de concours pour l'exercice 2017
- DELCC-2017-196-Finances – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC
- DELCC-2017-197-Economie - ZA de la Promenade – Beaulieu-sur-Layon - Vente lot n°3 à l'entreprise FRANCK LOIRE COUVERTURE (SCI FRERES LOIRE)
- DELCC-2017-198-Economie - ZA de la Promenade – Beaulieu-sur-Layon - Vente lot n°4 à l'entreprise RMTP (SCI en cours de création)
- DELCC-2017-199-Economie - ZA de la Promenade – Beaulieu-sur-Layon - Vente lot n°2 à l'entreprise VERGER MULTISERVICES (SCI VMS)
- DELCC-2017-200 - Economie – Extension de la ZA Croix des Loges – Rochefort-sur-Loire – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire au profit du SIEML – Travaux d'installation de l'éclairage public
- DELCC-2017-201- Ressources humaines – Espace Emploi – contrat en renouvellement (CDD 1 an) du 01-09-2017 au 31-08-2018
- DELCC- 2017-202 - Ressources humaines – Recrutement d'un renfort au service Comptabilité-Finances
- DELCC-2017-203-Aménagement du territoire - Contrat Territoires-Région 2020
- DELCC-2017-204-Enfance – Jeunesse/ Signature Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2017 MSA
- DELCC-2017-207-Tourisme - Etude sur l'organisation de la compétence tourisme de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et de la création de l'office de tourisme communautaire
- DELCC-2017-208-Tourisme - OTLL - Commune Chalennes - Convention de mise à disposition d'un bâtiment intercommunal
- DELCC-2017-209-Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens 2017 - Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou
- DELCC-2017-210-Espaces verts – Adhésion à l'association Plante & Cité
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau
- Affaires diverses et imprévues

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Florence CHRETIEN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2017

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin et demande s'il y a des observations à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

DELCC- 2017-191 – Finances – Approbation du compte administratif 2016 modifié – Budget annexe Assainissement de Coutures

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire a approuvé le 8 juin 2017 les Compte de Gestion et Compte Administratif 2016 du budget annexe Assainissement de Coutures.

Suite à une erreur administrative dans le transfert des documents pour l'élaboration du compte administratif du budget annexe Assainissement de Coutures, il est apparu une incohérence dans la saisie des reports de l'exercice 2015 avec ceux du compte de gestion adopté qu'il convient de rectifier. Ainsi il est nécessaire de rapporter la décision d'adoption du compte administratif 2016 et d'approuver à nouveau le Compte Administratif pour le budget annexe assainissement de Coutures 2016.

Les résultats modifiés et définitifs sont les suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Opérations de l'exercice +résultat (n-1)	6 338,15 €	- 62 717,19 €	-56 379, 04 €
Restes à réaliser		+116 524,69 €	116 524,69 €
Résultats cumulés	6 338,15 €	53 807,50 €	60 145,65 €

Délibération

Vu L'erreur administrative identifiée dans l'établissement du compte administratif 2016 dans les reports de l'exercice 2015 sur le Compte Administratif 2016 du budget annexe Assainissement de la commune historique de COUTURES, il convient de rapporter la délibération du 8 juin 2017 et de délibérer pour corriger et valider le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2016 de ladite commune pour se remettre en concordance avec le compte de gestion adopté ;

Les résultats corrigés, définitifs et conformes à la réalité budgétaire sont les suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Opérations de l'exercice +résultat (n-1)	6 338,15 €	-62 717,19 €	-56 379,04 €
Restes à réaliser		+116 524,69 €	116 524,69 €
Résultats cumulés	6 338,15 €	53 807,50 €	60 145,65 €

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Marc SCHMITTER délibérant sur la version corrigée et définitive du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune historique de COUTURES ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2016 lors de la séance du 8 juin 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la commune historique de Coutures avec les rectifications apportées;
- **CONFIRME** que pour l'exercice 2016 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux résultats de l'exercice, au fond de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la réalité des restes à réaliser ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et de procéder à leur reversement dans le budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

DELCC- 2017-192 - Finances- Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2017

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement.

Il s'agit exclusivement de l'intégration des résultats et des restes à réaliser 2016 des budgets annexes assainissement des communes historiques Chemellier et Coutures.

Le budget annexe de l'Assainissement au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2017, est équilibré en dépenses et en recettes

- En section de fonctionnement pour 88 745,79 €
- En section d'investissement pour 133 419,43 €

Il vous est également proposé de le voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Débat

M. GALLARD informe le conseil que la commune de Brissac Loire Aubance a voté, lors de son dernier conseil, le transfert des excédents des budgets annexes de la commune au budget annexe assainissement de la communauté de communes.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération de Brissac Loire Aubance en date du 10 juillet ;

CONSIDERANT les éléments exposés et joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de décision modificative n°1 sur le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 002 – Excédent reporté	+88 745,79 €	Chap. 022 – dépenses imprévues	+88 745,79 €
	88 745,79 €		88 745,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 13 – subventions	+ 116 524,69 €	Chap. 001 – déficit reporté	+ 62 717,19 €
Chap.001 – résultat reporté	+ 16 894,74 €	Chap. 23 – travaux	+ 70 702,24 €
	133 419,43 €		133 419,43 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre

DELCC- 2017-193 – Finances- Décision modificative n° 1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2017

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Cette proposition intègre des dépenses pour les non-valeurs et créances éteintes 20 070 € et des dépenses complémentaires pour 29 600 € en fonctionnement. Ces dépenses sont couvertes par l'affectation des dépenses imprévues pour 49 670€. En investissement, les dépenses de matériels à hauteur de 4 830 € sont couvertes par réimputation de crédits du compte 23-travaux. Le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2017, est équilibré en dépenses et en recettes.

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Président et joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de décision modificative n°1 sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	DEPENSES
	Chap. 011 - charges à caractère général	+ 26 600 €
	Chap. 65 – subventions et participations	+ 23 070 €
	Chap. 020 – dépenses imprévues	- 49 670 €
		0

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES	DEPENSES
	Chap. 21 – acquisition matériels	+ 4 830 €
	Chap. 23 – travaux sur terrains	- 4 830 €
		0

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre

DELCC- 2017-194 - Finances - Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2017

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 du budget principal.

Il s'agit d'intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles pour ajuster les crédits et permettre leur exécution budgétaire.

Le budget principal au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2017, est équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 318 140 €
- En section d'investissement pour - 6 741,69 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Débat

La diminution des crédits de travaux d'entretien voirie correspond aux travaux sur la gare de la Possonnière faisant l'objet finalement d'un fonds de concours d'investissement à la commune.

En matière de contrat enfance jeunesse, la DM intègre le versement d'un reliquat subvention 2016 omis lors de la préparation.

Pour l'école de musique des Mauges, il s'agit de l'ajustement du montant de subvention au regard des engagements conventionnés avec cette école. Par ailleurs, pour les autres écoles, il s'agit des ajustements nécessaires au regard des conventions en cours.

En matière d'insertion, la DM corrige un oubli lors de l'élaboration budgétaire : la non reprise de la participation de la CC LLA à la mission locale angevine pour les territoires des ex. CCCL et CCLL antérieurement assumée par l'agence de développement.

En recette, le FPIC est aujourd'hui connu et entraîne des ajustements tant en dépense qu'en recette.

Concernant les investissements, il est présenté les opérations faisant l'objet d'ajustement (document joint en annexe).

M. LEGENDRE demande si le non engagement des travaux sur les sites de Thouarcé et de St Georges a un impact.

Cela sera le cas, les travaux ayant fait l'objet d'une inscription au BP. Cela n'est pas intégré à la DM1 et sera pris en compte ultérieurement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT les éléments exposés et joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 73 – impôts et taxes	+ 305 000 €	Chap. 011 - charges à caractère général	- 55 480 €
Chap. 74 – dotations et subventions	+ 5 640 €	Chap. 12 – frais de personnel	+ 18 000 €
Chap.75 – autres produits	+ 7 500 €	Chap. 65 – subventions et participations	+ 96 370 €
	318 140 €	Chap. 020 – dépenses imprévues	+ 254 524,89 €
		Chap. 002 – report à nouveau/déficit	+ 4 725,11 €
			318 140 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 10 - FCTVA	- 42 740,95 €	Chap. 20 – immo. incorporelles	+ 4 000,00 €
Chap. 13 – Ressources propres	- 25 145,00 €	Chap. 21 – immo. corporelles	+ 96 882,00 €
Chap.002 – résultat reporté	+ 47 144,26 €	Chap. 23 – immo. en cours	- 258 126,69 €
Chap. 458 – opérations de mandat	+ 14 000,00 €	Chap. 204 – subv. fonds de concours	+ 136 503,00 €
	- 6 741,69 €	Chap. 458 – opérations de mandat	+ 14 000,00 €
			- 6 741,69 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre

DELCC- 2017-195– Finances - DM 1- Subventions et fonds de concours pour l'exercice 2017

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions et de fonds de concours inscrits à la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 telle que proposée en annexe.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT les éléments et joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la liste des subventions et des fonds de concours telle que proposée en annexe pour un montant :
 - o En section de fonctionnement pour les subventions de 15 399,42 €
 - o En section d'investissement pour les fonds de concours de 136 503 €

Et pour les montants inscrits au budget principal 2017.

DELCC-2017-196-Finances – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification le 8 juin 2017 du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CC LLA+ communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 504 111€.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5-II, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti pour 705 478€ au bénéfice de la CC LLA et pour 798 633€ entre les communes membres.

La répartition de droit commun entre les communes membres pénalise fortement des communes déjà bénéficiaires en 2016. Aussi en application du 2° de l'article L2336-5-II du CGCT, la communauté de communes peut proposer une répartition alternative de ce reversement selon le mode « dérogatoire libre » pour lequel aucune règle particulière n'est prescrite pour cette répartition.

Néanmoins, il appartient au conseil communautaire :

- Soit de délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, en l'espèce avant le 8 août 2017,
- Soit de délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai de deux mois et obtenir l'approbation des de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CC LLA, soit avant le 12 septembre 2017. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CC LLA.

Après concertation, les membres du collège des maires du 23 mai dernier et du groupe de travail « finances » du 14 juin, ont accepté de retenir les modalités de répartition suivante : 705 478 € pour la CC LLA et 798 633€ pour les communes membres.

La répartition entre les communes membres s'établit ainsi : maintien des sommes versées en 2016 pour les communes des anciennes communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, pour les communes de Chemellier et Coutures. Le solde est réparti au prorata entre les communes de l'ex CC Loire Aubance sur le même prorata que la répartition de droit commun initial, correction faite pour Brissac Loire Aubance de l'intégration de Chemellier et Coutures.

Il a été également convenu, qu'en fonction du montant dont l'ensemble intercommunal serait attributaire pour 2018 et 2019 et sous réserve de modification réglementaire et/ou législative, la répartition qui serait alors opérée s'effectuera au prorata entre les communes membres pour la part aux communes sur la base des sommes reversées en 2017.

Il résulte de ce dispositif le reversement au bénéfice des communes pour les montants indiqués ci-après :

Nom Communes	reversement de droit commun 2017	maintien valeur 2016 pour les bénéficiaires 2016	ATTRIBUTION 2017 maintien des valeurs 2016 pour Loire Layon, Coteaux du Layon, Val de Layon et Chemellier-Coutures ET prorata du solde sur la base du régime de droit commun pour les communes ex Loire Aubance
AUBIGNE	7 156,00	6 124,00	6 124,00
BEAULIEU EN LAYON	15 970,00	13 685,00	13 685,00
BELLEVIGNE EN LAYON	94 383,00	79 392,00	79 392,00
BLAISON-ST-SULPICE	19 086,00		13 835,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	154 509,00	29 159,00	120 020,00
CHALONNES SUR LOIRE	73 127,00	105 247,00	105 247,00
CHAMPTOCE SUR LOIRE	19 764,00	28 114,00	28 114,00
CHAUDEFONDS SUR LAYON	16 586,00	23 188,00	23 188,00
DENEE	20 725,00	29 796,00	29 796,00
LES GARENNES SUR LOIRE	63 634,00		46 126,00
MOZE SUR LOUET	24 276,00	20 866,00	20 866,00
LA POSSONNIERE	35 526,00	50 196,00	50 196,00
ROCHEFORT SUR LOIRE	33 693,00	47 817,00	47 817,00
SAINT GEORGES SUR LOIRE	43 097,00	62 170,00	62 170,00
SAINT GERMAIN DES PRES	21 399,00	30 795,00	30 795,00
SAINT JEAN DE LA CROIX	3 825,00		2 772,00
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	27 671,00		20 058,00
TERRANJOU	68 277,00	56 625,00	56 625,00
VAL DU LAYON	55 929,00	41 807,00	41 807,00
	798 633,00	624 981,00	798 633,00

Débat

M. le Président indique que cette répartition a été examinée en commission finances qui a donné un avis favorable. Elle a également été présentée en collège des maires.

Il souligne que la proposition intègre une proposition de dispositif pour le calcul des montants reversés pour les années à venir.

Enfin, il souligne que cette proposition est conforme aux engagements pris en octobre 2016 par délibération des anciennes communautés mais aussi de toutes les communes membres.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2336-5-II-2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la répartition du reversement du FPIC au titre de 2017 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 705 478 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 798 633 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :

Nom Communes	ATTRIBUTION 2017 maintien des valeurs 2016 pour Loire Layon, Coteaux du Layon, Val de Layon et Chemelier-Coutures ET prorata du solde sur la base du régime de droit commun pour les communes ex Loire Aubance
AUBIGNE	6 124,00
BEAULIEU EN LAYON	13 685,00
BELLEVIGNE EN LAYON	79 392,00
BLAISON-ST-SULPICE	13 835,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	120 020,00
CHALONNES SUR LOIRE	105 247,00
CHAMPTOCE SUR LOIRE	28 114,00
CHAUDEFONDS SUR LAYON	23 188,00
DENEÉ	29 796,00
LES GARENNES SUR LOIRE	46 126,00
MOZE SUR LOUET	20 866,00
LA POSSONNIERE	50 196,00
ROCHEFORT SUR LOIRE	47 817,00
SAINT GEORGES SUR LOIRE	62 170,00
SAINT GERMAIN DES PRES	30 795,00
SAINT JEAN DE LA CROIX	2 772,00
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	20 058,00
TERRANJOU	56 625,00
VAL DU LAYON	41 807,00
	798 633,00

- DIT qu'en fonction du montant dont l'ensemble intercommunal sera attributaire pour 2018 et 2019 et sous réserve de modification réglementaire et/ou législative, la répartition qui sera alors opérée s'effectuera au prorata entre les communes membres pour la part aux communes sur la base des sommes reversées en 2017.

DELCC-2017-197-Economie - ZA de la Promenade – Beaulieu-sur-Layon - Vente lot n°3 à l'entreprise FRANCK LOIRE COUVERTURE (SCI FRERES LOIRE)

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'entreprise FRANK LOIRE est une entreprise de couverture créée en 2006 et installée sur la Zone d'activités de la Minée, commune-déléguée de Faye d'Anjou à Bellevigne-en-Layon.

Composée de 5 personnes, l'entreprise intervient dans un rayon de 50 km pour la réalisation de travaux de couverture, isolation de combles, démoussage de toiture, pose de fenêtres de toit, etc.

Au vu de l'absence de foncier disponible à l'époque sur la Commune de Beaulieu sur Layon, l'entreprise a fait le choix de construire son local d'activité sur la commune voisine de Faye d'Anjou.

Le projet de l'entreprise sur la ZA La Promenade à Beaulieu-sur-Layon consiste aujourd'hui à construire un bâtiment mutualisé avec les entreprises voisines : l'EURL FLORENT GOUIN et la SARL VERGER MULTI SERVICES pour ensuite proposer son local à la location.

L'entreprise FRANCK LOIRE par l'intermédiaire de la SCI FRERES LOIRE, sise sur la commune de Bellevigne-en-Layon, souhaite pour cela acquérir un terrain de 242 m² (voir pièce-jointe à la délibération).

Cette vente doit être consentie et acceptée à la charge du vendeur, pour un prix de 13.90 € HT le m², soit 3 363.80 € HT pour le lot.

Débat

M.GUEGNARD souligne que les complexités des aménagements et viabilisations à prévoir seront, sans doute, plus aisément pris en charge par la communauté. Par ailleurs, il y a une grande satisfaction à voir la commercialisation débuter, la commune manquant d'offres pour les artisans.

M. CAILLEAU demande comment sont réglées les acquisitions du foncier par la CC LLA.

A ce stade, il s'agit d'une vente tripartite. Les échanges avec toutes les communes ont été engagés pour préciser les modalités financières de transfert du patrimoine. Elles seront précisées d'ici à la fin d'année.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la commune de Beaulieu-sur-Layon en date du 7 mars 2016 fixant le prix de vente à 13.90 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 avril 2017 approuvant ce prix de 13.90 € HT le m² ;

CONSIDERANT que la SCI FRERES LOIRE par courrier en date du 15 juin 2017 a donné son accord pour l'acquisition du lot n°3 de la parcelle A 964 d'une superficie de 242 m² au prix de 13.90 € HT le m² ;

CONSIDERANT que depuis le 1 janvier 2017 la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance est compétente et que, dès lors, la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune de Beaulieu-sur-Layon, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et l'acheteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13.90 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI FRERES LOIRE le lot n°3, d'une superficie de 242 m², de la parcelle cadastrée A 964 au prix de 13.90 € HT le m², précisant que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2017-198-Economie - ZA de la Promenade – Beaulieu-sur-Layon - Vente lot n°4 à l'entreprise RMTP (SCI en cours de création)

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'entreprise R.M.T.P. est une entreprise de vente, entretien et réparation de matériel de travaux public installée depuis 2000 sur la ZA La Promenade à Beaulieu-sur-Layon. L'entreprise se compose du gérant, Monsieur Alain VERITÉ qui a repris la société en 2005 et 6 salariés.

Installée dans un bâtiment d'activité dont elle est devenue propriétaire courant 2015 à la suite d'un crédit-bail contracté avec la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, l'entreprise souhaite désormais s'agrandir et asseoir son développement sur le site de Beaulieu-sur-Layon.

Le projet consiste en l'aménagement d'une plateforme permettant le stationnement, l'entretien et la présentation d'engins et de matériels de travaux publics.

L'entreprise R.M.T.P. par l'intermédiaire de la SCI JAM, sise sur la commune de Beaulieu-sur-Layon souhaite pour cela acquérir un terrain de 2 905 m² (voir pièce-jointe à la délibération) situé en face de son actuelle implantation.

Cette vente doit être consentie et acceptée à la charge du vendeur, pour un prix de 13.90 € HT le m², soit 40 379.50 € HT pour le lot.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la commune de Beaulieu-sur-Layon en date du 7 mars 2016 fixant le prix de vente à 13.90 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 avril 2017 approuvant ce prix de 13.90 € HT le m²,

CONSIDERANT que la SCI JAM par courrier en date du 14 juin 2017 a donné son accord pour l'acquisition du lot n°4 de la parcelle A 964 d'une superficie de 2 905 m² au prix de 13.90 € HT le m² ;

CONSIDERANT que depuis le 1 janvier 2017 la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance est compétente et que, dès lors, la cession des parcelles doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune de Beaulieu-sur-Layon, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et l'acheteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13.90 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI JAM le lot n°4, d'une superficie de 2 905 m², de la parcelle cadastrée A 964 au prix de 13.90 € HT le m², précisant que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2017-199-Economie - ZA de la Promenade – Beaulieu-sur-Layon - Vente lot n°2 à l'entreprise VERGER MULTISERVICES (SCI VMS)

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'entreprise VERGER MULTI SERVICES est une entreprise du bâtiment couvrant tous types de travaux tels que l'installation/rénovation électrique, placo plâtre, peintures intérieures, revêtements de sols et de murs, pose de menuiseries. L'entreprise est composée de 2 gérants-salariés, Messieurs Etienne et Philippe VERGER.

Actuellement installés en zone d'activités sur la commune-déléguée de Bourgneuf-en-Mauges à Mauges-sur-Loire, Messieurs VERGER souhaiteraient relocaliser leur activité sur la commune de Beaulieu-sur-Layon afin de se rapprocher de leur domicile.

Leur projet consiste en la construction d'un bâtiment mutualisé avec les entreprises voisines : l'EURL FLORENT GOUIN et l'EURL FRANCK LOIRE.

L'entreprise VERGER MULTI SERVICE, par l'intermédiaire de la SCI VMS sise sur la commune de Beaulieu-sur-Layon, souhaite pour cela acquérir un terrain de 242 m² (voir pièce-jointe à la délibération) sur la Zone d'activités de la Promenade.

Cette vente doit être consentie et acceptée à la charge du vendeur, pour un prix de 13.90 € HT le m², soit 3 363.80 € HT pour le lot.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la commune de Beaulieu-sur-Layon en date du 7 mars 2016 fixant le prix de vente à 13.90 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 avril 2017 approuvant ce prix de 13.90 € HT le m² ;

CONSIDERANT que la SCI VMS par courrier en date du 14 juin 2017 a donné son accord pour l'acquisition du lot n°2 de la parcelle A 964 d'une superficie de 242 m² au prix de 13.90 € HT le m² ;

CONSIDERANT que depuis le 1 janvier 2017 la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance est compétente et que, dès lors, la cession doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune de Beaulieu-sur-Layon, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et l'acheteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13.90 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI VMS le lot n°2, d'une superficie de 242 m², de la parcelle cadastrée A 964 au prix de 13.90 € HT le m², précisant que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2017-200 - Economie – Extension de la ZA Croix des Loges – Rochefort-sur-Loire – Convention de maîtrise d’ouvrage temporaire au profit du SIEML – Travaux d’installation de l’éclairage public

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance dans le cadre de sa politique foncière souhaite faciliter l’accueil de petites et moyennes entreprises sur son territoire. La zone d’activité de la Croix des Loges sise à Rochefort sur Loire étant entièrement commercialisée, une extension (3ème tranche) d’une superficie d’environ 14 260 m² pour une surface cessible de 8 860 m² représentant 12 lots est envisagée (Permis d’aménager obtenu le 27 avril 2017).

Il est proposé de confier au SIEML la réalisation coordonnée des réseaux de distribution publique d’électricité, mais également d’éclairage public et de génie civil de télécommunication conformément à la convention de Maîtrise d’Ouvrage Temporaire (Article 2 – II de la loi MOP) ci-annexée. L’engagement de la communauté de communes s’inscrit dans le strict respect de l’enveloppe prévisionnelle.

Il est à noter que le SIEML perçoit des frais de dossier calculés sur la base de 7,5% du coût d’opération hors taxe pour la part des travaux hors distribution publique d’électricité.

Délibération

Vu l’article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en date du 9 mars 2017 – DELCC2017-97 portant adhésion au SIEML ;

Vu l’article 2 du paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et l’ordonnancen°2004-566 du 17 juin 2007 sur les maîtrise d’ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

CONSIDERANT la nécessité de desserte en réseaux de distribution d’électricité mais aussi d’éclairage public et de génie civil de télécommunication de la troisième tranche de la ZA La Croix des Loges à Rochefort sur Loire ;

CONSIDERANT la proposition de convention de maîtrise d’ouvrage temporaire jointe en annexe et l’estimation prévisionnelle des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L’UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de convention de maîtrise d’ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEML et portant sur la réalisation des travaux l’installation d’une part du réseau de distribution public d’électricité et d’autre part du réseau d’éclairage public et le génie civil télécommunication de la ZA des Loges, 3ème tranche d’extension sur la commune de Rochefort-sur-Loire ;
- VALIDE l’enveloppe prévisionnelle de travaux et le plan de financement tel que défini ci-dessous :

NATURE ET COUTS DES PRESTATIONS		FINANCEMENTS	
	MONTANTS	SIEML	CC LLA
MAITRISE D'OUVRAGE SIEML			
Renforcement de réseau public d'énergie électrique	6 661,35 € HT	6 661,35	
Extension de réseau public d'énergie électrique	23 520,95 € HT	9 408,38	14 112,57
SS T	30 182,30 € HT	16 069,73	14 112,57
MAITRISE D'OUVRAGE CC LLA (hors distribution publique)			
Fourreaux réseau éclairage public	1 058,48 € HT		19 935,07 €
Matériels réseau éclairage public	5 848,06 € HT		
Contrôle de conformité	85,00 € HT		
extension Télécom	8 462,00 € HT		
Frais de dossiers	1 159,02 € HT		
TVA	3 322,51 €		
SS T	19 935,07 € TTC		
TOTAL GENERAL	50 117,37 € TTC	16 069,73 €	

- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement Economique, à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire.

DELCC-2017-201- Ressources humaines – Espace Emploi – contrat en renouvellement (CDD 1 an) du 01-09-2017 au 31-08-2018

M. le président expose :

Pour le bon fonctionnement de l'Espace Emploi Simone IFF créé à Chalonnnes sur Loire depuis le 1^{er} Janvier 2015, il convient d'établir un nouveau contrat au bénéfice de l'agent d'Accueil.

Pour information, il est rappelé que le contrat initial d'un an arrive à échéance le 31-08-2017. Il est proposé d'établir un nouveau contrat d'un an pour la période du 01-09-2017 au 31-08-2018, sur des bases identiques à celles du précédent contrat.

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Considérant la nécessité de maintenir ce service dans l'attente des décisions relative à l'harmonisation de la compétence ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de La création, du 01-09-2017 au 31-08-2018, d'un emploi de chargé d'insertion contractuel à l'Espace Emploi Simone IFF – situé à Chalonnnes sur Loire, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base d'un mi-temps (17.50/35^{ème}) pour exercer les missions ou fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans relevant du territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

- DIT QUE cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (CDD) de 1 an (maximum 3 ans) à l'indice de rémunération – IB 379
- CHARGE le Président :
 - D'EFFECTUER la vacance d'emploi auprès du CDG49
 - DE SIGNER le contrat correspondant qui sera établi au regard de l'article 3-3.1
 - DE SOLLICITER toute subvention possible liée à cet emploi
- DIT que les crédits sont prévus au Budget principal 2017.

DELCC- 2017-202 - Ressources humaines – Recrutement d'un renfort au service Comptabilité-Finances

M. le président expose :

La fusion a entraîné des interruptions de mandatement très anticipées en 2016 pour les 3 ex communautés de communes. Elle a par ailleurs entraîné une reprise des mandatements tardive (changement de logiciels).

Le service Comptabilité-Finances éprouve des difficultés à rattraper le retard qui en découle depuis le début de l'année, il est nécessaire de renforcer le service.

Il est donc proposé de créer un emploi temporaire à temps complet de 3 mois (CDD) pour la période du 01-07 au 30-09-2017.

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu qu'il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint administratif contractuel pour un besoin temporaire dont les fonctions sont les suivantes : Renfort au Service Comptabilité-Finances ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de la création, du 01-07-2017 au 30-09-2017, d'un emploi temporaire contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base d'un temps complet (35/35ème) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Renfort au service Comptabilité-Finances. Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois – à l'indice de rémunération IB 386 ;
- CHARGE le Président de signer le contrat correspondant qui sera établi au regard de l'article 3 ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget principal 2017.

Sylvie SOURISSEAU, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire expose :

Le Contrat Territoires-Région 2020 est construit sur la base d'une stratégie préparée par le territoire et présentant les enjeux actuels, à venir et les priorités du territoire. Elle doit nécessairement prendre en compte et développer l'enjeu de la transition énergétique. Au cours de l'élaboration du contrat, cette stratégie doit être partagée avec la Région, le Département pouvant y être associé. Les enjeux identifiés dans la stratégie sont alors traduits en champs thématiques ou catégories d'actions prioritaires qui détermineront ainsi la nature des projets que le territoire souhaitera présenter à la Région. Pour chaque thématique, le territoire précise les objectifs recherchés ainsi que les grands types de projets ou d'investissements éligibles sans toutefois que cette liste soit nécessairement exhaustive.

La communauté de communes Loire Layon Aubance prépare depuis le début de l'année 2017, conjointement avec la région des Pays de la Loire, le Contrat Territoires-Région 2020 (CTR) qui permettra au territoire de la CCLLA de bénéficier d'une enveloppe financière de 3 060 000 euros pour cofinancer des projets communautaires, intercommunaux et communaux.

La CC LLA, chef de file du contrat, sera en charge du suivi du contrat mais également de la priorisation des projets à inscrire au CTR.

Conformément au schéma de principe présenté lors du bureau communautaire du 18/04/2017 et lors la commission aménagement du 01/06/2017, cinq thématiques prioritaires ont été identifiées s'inscrivant dans la stratégie du territoire et présentées dans le dossier.

Ces cinq thématiques sont les suivantes :

- **THEMATIQUE : TRANSITION ENERGETIQUE (OBLIGATOIRE – 10% de l'enveloppe)**
Type d'actions / nature : réseau de chaleur et chaudière bois déchiqueté et/ou géothermique, production d'énergie renouvelable photovoltaïque ou thermique sur des bâtiments intercommunaux existants, ...
- **THEMATIQUE : RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES (UNESCO)**
Type d'actions / nature : actions de réhabilitation du patrimoine bâti ou naturel...
- **THEMATIQUE : NUMERIQUE**
Type d'actions / nature : actions de déploiement de la fibre optique
- **THEMATIQUE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et TOURISTIQUE**
Type d'actions / nature : immobilier d'entreprise, zone d'activités...
- **THEMATIQUE : SOLIDARITES HUMAINES ET TERRITORIALES**
Type d'actions / nature : locaux administratifs communautaires, équipements culturels (bibliothèques, salles de spectacle..) ; équipements sportifs et de loisirs, MSAP, équipements et aménagements liés à l'accueil des gens du voyage...

Débat

M. le Président souligne l'intérêt du dispositif et l'enveloppe d'ici à 2020 pour le territoire.

M. LEGENDRE demande si les communes pourront présenter des projets dans ce cadre, notamment lorsqu'elles ne sont pas polarités.

Mme SOURISSEAU confirme la possibilité. Il faut prendre contact avec le service Aménagement. M. le Président souligne que la région souhaite des projets structurants. Le volet UNESCO est possible pour la commune Blaison-St Sulpice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE les orientations stratégiques et thématiques prioritaires identifiées dans le cadre du contrat Territoires-région 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se référant au dit contrat.

La délibération ci-après regroupe les trois délibérations 204-205 et 206, diffusées dans la note de synthèse.

DELCC-2017-204-Enfance – Jeunesse/ Signature Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2017 MSA

Sylvie HERVE, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la politique petite-enfance, enfance jeunesse, le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 signé entre l'ex communauté de communes Loire-Aubance, celle du Gennois (pour la crèche à Chemellier), celle des Côteaux du Layon, et la Mutualité Sociale Agricole, est arrivée à échéance.

Il est demandé à la communauté de communes de délibérer pour la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement (cf annexe) du CEJ.

Délibération

Vu les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la MSA finance de manière complémentaire les activités des EPCI sur contrat avec la CAF, au titre de leur CEJ ;

CONSIDERANT que la convention MSA est arrivée à expiration et qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement ;

- PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de 2 ans ;
- AUTORISE le Président, à signer la convention CEJ 2016-2017 avec la Mutualité Sociale Agricole.

DELCC-2017-207-Tourisme - Etude sur l'organisation de la compétence tourisme de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et de la création de l'office de tourisme communautaire

Lucien HUBERT, Vice-Président en charge du Tourisme expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, une étude a été lancée en décembre 2016 par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, sur l'organisation de la compétence tourisme de la communauté de communes et sur l'assistance à la création de l'Office de Tourisme communautaire.

L'objet de l'étude porte sur l'accueil, l'information, la promotion touristique et les actions en faveur du développement de l'offre touristique locale avec pour enjeux d'accroître les dynamiques touristiques locales et de définir la stratégie et les priorités de la CCLLA en matière de développement touristique.

Les objectifs opérationnels de l'étude sont les suivants :

- Valider le potentiel touristique du territoire et les orientations stratégiques de développement pour faire du territoire une destination touristique attractive, tout en restant en complémentarité et en relation avec les destinations touristiques voisines.
- Organiser la compétence en termes de missions, d'activités et de moyens nécessaires en garantissant la prise en charge efficiente des missions de front office et de back office nécessaires.
- Créer un OT Communautaire de destination (missions, mode de gestion, moyens, organisation et accompagnement dans le positionnement des personnels).

Pour conduire cette étude, a été constitué un comité de pilotage (COFIL) auquel participent le Président, le Vice-Président au tourisme, 7 membres de la commission tourisme, les présidents des Offices de Tourisme et du service Tourisme de l'Agence de Loire en Layon, les techniciens de l'ensemble des instances (service tourisme CCLLA, OT et service tourisme de l'Agence de Loire en Layon).

Les étapes 1 (Validation du projet touristique) et 2 (proposition de scénarios organisationnels) sont achevées. L'étape 3 (feuille de route) fait l'objet d'une présentation à la commission tourisme le 6 juillet.

Cette étude a permis de proposer les hypothèses suivantes :

- Phase 1 « validation du potentiel touristique et des orientations stratégiques de développement pour faire du territoire une destination touristique tout en restant en complémentarité et en relation avec les destinations touristiques voisines »

Cinq grands axes stratégiques ont été proposés :

- Axe 1 : Capitaliser sur les 3 grands marqueurs du territoire (l'œnotourisme ; la Loire et ses affluents ; l'itinérance active et les loisirs de pleine nature),
 - Axe 2 : Faire émerger une offre identitaire complémentaire : le patrimoine lié à l'histoire,
 - Axe 3 : Renforcer la vivacité du territoire : l'évènementiel Translayon, les visites découvertes,
 - Axe 4 : Déployer l'émulation collective autour de l'excellence touristique : la dynamique des professionnels et l'accueil des visiteurs,
 - Axe 5 : Mettre en place une stratégie de mise en marché en lien avec les territoires limitrophes : outils de communication et produits touristiques.
- Phase 2 : « organisation de la compétence en termes de missions, d'activité et de moyens nécessaires en garantissant la prise en charge efficiente des missions de front office et de back office de l'office de tourisme »

Les propositions suivantes ont été formulées :

- La création d'un office de tourisme communautaire qui couvrirait l'intégralité du territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance,
 - Cet office de Tourisme aurait un statut associatif,
 - La procédure de création de l'Office de Tourisme se ferait sous la forme d'une fusion absorption partielle d'actif : une partie des structures existantes fera l'objet d'une fusion-absorption (les structures absorbées seront dissoutes) tandis que les structures qui ne feraient pas l'objet de la fusion feraient un apport partiel d'actif à la structure absorbante,
 - La structure absorbante serait l'association Office de Tourisme Brissac Loire Aubance, la structure absorbée serait l'association Office de Tourisme Loire Layon, les deux associations qui feraient un apport partiel d'actif sont l'association Office de Tourisme de Beaulieu et l'association Agence de Loire en Layon,
 - Le back office serait localisé dans les locaux de l'Office de Tourisme Loire Layon à Chalonnes,
 - Le siège social de l'office de tourisme serait localisé à Brissac-Loire-Aubance.
- Phase 3 : « organisation d'un OT Communautaire de destination (missions, mode de gestion, moyens, organisation et accompagnement dans le positionnement des personnels). »

Le schéma organisationnel et les missions qui seraient confiées à l'OT seraient à ce stade les suivants :

- Le positionnement de l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance à Chalonnes-sur-Loire avec un back office et un front office dont les périodes et amplitude d'ouverture sont à définir
- Le positionnement à Brissac-Loire-Aubance d'un bureau d'information touristique front office dont les périodes et amplitude d'ouverture sont à définir,
- La mise en place d'un accueil en mobilité (Topette) et en déporté (sur les lieux qui accueillent les touristes).
- Les missions de l'Office de Tourisme seraient les suivantes :
 - Assurer l'accueil et l'information des touristes (dans les bureaux d'accueil, en mobilité et en déporté),
 - Assurer la promotion de la destination en coordination avec différents acteurs du tourisme et les territoires voisins,
 - Coordonner et accompagner l'ensemble des prestataires touristiques du territoire,
 - Développer une offre de visites sur le territoire,
 - Développer la commercialisation de séjours et la dynamique numérique,

- Gérer une boutique,
- Assurer un service de billetterie,
- Organiser et coordonner l'évènementiel de la Translayon,
- Mettre en place un observatoire statistique de la fréquentation touristique.

A ce stade de la démarche, il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur les propositions formulées.

Débat

L. HUBERT présente le schéma proposé pour le positionnement OT/CC LLA qui confie à la CC la définition de la politique touristique, la gestion de la taxe de séjours et la randonnée. Pour l'OT, les missions d'accueil et d'information, les actions de découverte, de visite, de commercialisation.

Pour l'accueil, il souligne la forte évolution des attentes des touristes, l'accueil derrière un comptoir n'étant plus la seule demande. Ainsi, il est prévu 2 bureaux d'information (Chalonnnes et Brissac), avec des ouvertures ciblées et limitées pour développer l'accueil en itinérance et en déporté.

L'un des objectifs forts est le développement des missions de back office : coordination des acteurs, assistance au développement de produits et de l'offre, visite découverte ...

M. le Président souligne l'importance du dossier et son caractère stratégique. Des évolutions lourdes doivent être mises en œuvre.

M. CAILLEAU demande quel sera le rôle de l'OT à l'égard des acteurs locaux : campings par exemple. Il sollicite des précisions sur l'articulation avec le département.

M. HUBERT indique que les offices doivent collaborer et les liens doivent encore être accrus avec l'agence départementale de tourisme. La stratégie de développement touristique du territoire devra s'intégrer dans les orientations départementales mais aussi régionales.

M. COCHARD demande si l'entretien des sentiers peut réellement être pris en charge par la communauté : quel sera le nombre d'agents à mobiliser pour cette activité, sachant que l'entretien est parfois fait par des bénévoles.

M. HUBERT indique qu'il y a aujourd'hui 750 km de sentiers. Il va falloir se poser des questions et un groupe de travail devra définir des propositions de mise en œuvre.

M. GENEVOIS demande quels sont les moyens au sein de la CC LLA. Il y a 1,7 ETP (y compris le balisage et l'entretien des sentiers). Il interroge ensuite sur l'évaluation et le suivi des résultats.

M. CESBRON souligne l'intérêt du travail. Il considère également qu'il faut mobiliser les acteurs locaux, y compris culturels (comme le village d'artistes), qui peuvent être de vrais relais.

Le président insiste sur l'importance de l'accueil déporté : lieux touristiques, équipements ... l'OT devant organiser et développer cet accueil déporté, former les intervenants.

M. LE BARS indique que le budget global est de l'ordre de 500 K€. Il demande comment sera affecté le produit de la taxe de séjours et quelles nouvelles articulations sont envisagées avec le pôle métropolitain. Par ailleurs, il souligne l'intérêt de faire valoriser l'offre vélo sur la boucle Aubance et Layon.

Il n'y a pas d'abondement de la subvention versée à l'OT du produit de la Taxe Séjours. Concernant la collaboration avec le PMLA, ALM est en réflexion de son côté et va faire évoluer ses outils : il n'y aura pas de maintien de la centrale de réservation sur le site unique, le site internet de l'OT ALM s'orientant vers la promotion de la destination. L'OT de la CC LLA est doté d'un site propre, actuellement en évolution pour intégrer l'ex territoire Loire Aubance.

Délibération

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 ;

Vu le code du tourisme, et, notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance compétente en matière de « promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office de tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, un Office de Tourisme communautaire doit être créé au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT les résultats des phases 1 et 2 de l'étude et les propositions ci-dessus présentées ;

CONSIDERANT l'avis de la commission tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les orientations de la structuration juridique de l'office de tourisme proposée dans le cadre de l'étude ;
- APPROUVE les principes organisationnels de l'office de tourisme proposés dans le cadre de l'étude ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la réflexion sur ces bases.

DELCC-2017-208-Tourisme - OTLL - Commune Chalonnnes - Convention de mise à disposition d'un bâtiment intercommunal

Lucien HUBERT, Vice-Président en charge du Tourisme, expose :

Présentation synthétique

L'office du tourisme est hébergé dans des locaux appartenant à la communauté de communes. Il est nécessaire de prévoir les modalités de mise à disposition des locaux. Par ailleurs, il est également nécessaire de régler avec la ville de Chalonnnes les modalités financières relatives aux toilettes publiques attenantes au bâtiment d'une part et au panneau d'informations communales branché sur le compteur du bâtiment communautaire d'autre part.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant la compétence « la promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office de tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques » ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le mai entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme Loire Layon ;

CONSIDERANT que l'association « Office de Tourisme Loire Layon » a besoin d'un lieu d'accueil et des bureaux pour pouvoir exercer les missions qui lui sont confiées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dans le cadre de sa convention annuelle d'objectifs et de moyens, à savoir : l'accueil, l'information et la promotion touristique ;

CONSIDERANT que du fait de la coexistence d'un Marché et du bâtiment de l'Office de Tourisme sur la place de l'Hôtel de Ville de Chalonnes-sur-Loire, les toilettes publiques attenantes au bâtiment de l'Office de Tourisme propriété de la CCLLA sont utilisées par les commerçants du marché qui se raccordent sur ce bâtiment pour l'électricité ;

CONSIDERANT que le panneau d'information lumineux installé par la commune en 2014 à proximité du bâtiment de l'Office de Tourisme est raccordé au réseau électrique du bâtiment de l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bâtiment intercommunal à intervenir entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, la commune de Chalonnes-sur-Loire et l'Office de Tourisme Loire Layon et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DELCC-2017-209-Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens 2017 - Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou

Lucien HUBERT, Vice-Président en charge du Tourisme expose :

Présentation synthétique

L'association des Amis de la vigne et du vin poursuit des activités de valorisation des activités liées à la viticulture, dans le cadre des vignobles du Val de Loire. A ce titre, et dans le cadre du Musée de la vigne et du vin installé à St Lambert-du-Lattay, elle poursuit diverses activités :

- la conservation physique et la présentation des collections d'objets et de documents relatifs au thème «Vigne et Vin» en Anjou-Saumur et plus largement en Val de Loire,
- l'enrichissement de ces collections, propriétés de la Communauté de Communes Loire, Layon, Aubance, sous forme d'achats, de dons manuels, collectes ou dépôts.
- l'organisation d'expositions, d'animations et autres manifestations,
- l'étude et l'animation pédagogique et touristique des éléments significatifs du patrimoine local, mobilier ou immobilier, naturel, situé sur l'aire des appellations Anjou Saumur
- la mise en œuvre de programmes de recherche, conduits avec l'aide des organismes d'enseignement et de recherche sur les pratiques, les savoirs, l'organisation sociale du milieu à dominante viticole.
- la présentation pédagogique et la diffusion des recherches.
- la publication de catalogues des collections du musée.

Il est proposé d'établir avec l'association une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes intégrant le développement et la mise en œuvre de toutes les actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire dont les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ;

CONSIDERANT le projet social de l'Association d'animer et développer un Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou ;

CONSIDERANT l'intérêt représenté par l'action de l'association pour réaliser, animer et développer l'ensemble des activités liées à la viticulture, dans le cadre des vignobles du Val de Loire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Amis de la vigne et du Vin d'Anjou et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DELCC-2017-210-Espaces verts – Adhésion à l'association Plante & Cité

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la Voirie et des Espaces Verts, expose :

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plante & Cité est aujourd'hui reconnue comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture (MAAF) et du Développement Durable (MEDDE) et par l'interprofession de la filière (VAL'HOR).

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple, la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 500 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par Christophe Béchu, Sénateur-Maire d'Angers, François de Mazières, Député-Maire de Versailles étant premier vice-président.

En adhérant à Plante & Cité la Communauté de Communes Loire Layon Aubance participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et est à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 50 001 à 100 000 habitants est fixé à 1 235 euros pour l'année 2017.

Compte tenu de l'intérêt de cette participation, il est proposé d'adopter la délibération présentée ci-dessous.

Délibération

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et ses services des Espaces Verts et Naturels à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADHERE à l'association Plante & Cité, à partir de l'année 2017 ;
- VERSE la cotisation annuelle dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale de l'association, est de 1 235 € pour l'année 2017 ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017 et suivants, article 6281 (chapitre 011 – fonction 823).

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DECBC – 2017 – 18	Marché de service – Etude diagnostic, schéma directeur et dossier loi sur l'eau sur les communes déléguée de Juigné sur Loire, Saint Jean des Mauvrets, Etude diagnostic et schéma directeur sur la commune déléguée de Saint Saturnin sur Loire - lot 1 Communes déléguées de Juigné sur Loire- lot 2 Saint Jean des Mauvrets- lot 3 Saint Saturnin sur Loire – Approbation et autorisation de signature des avenants
DECBC – 2017 – 19	Marché de travaux relatif à la construction d'une école de musique intercommunale à Chalonnes sur Loire – Lot 1 Voirie Réseaux Divers – Avenants 1 et 2 - Approbation et autorisation de signature des avenants
DECBC – 2017 – 20	Marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de la Sevrière à Saint Saturnin sur Loire – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBC – 2017 – 21	Marché de travaux d'entretien de la voirie communautaire secteur Coteaux du Layon – programme 2017- Approbation et autorisation de signature du marché
DP-2017-37	Marché de travaux pour la construction d'une école de musique intercommunale à Chalonnes sur Loire – Lot 4 Menuiseries extérieures
DP-2017-38	Marché de travaux pour la construction d'une école de musique intercommunale à Chalonnes sur Loire – Lot 12 Electricité.
DP-2017-39	Marché gestion de la micro- crèche de Chemellier
AR-2017-51	AR-2017-51-fermeture partielle des déchèteries Champtocé
AR-2017-52	AR-2017-52-fermeture partielle des déchèteries Rochefort
AR-2017-49	Arrêté régisseur et mandataire suppléant régie THV Armange

DECBU-2017-22	Sports - Convention avec l'association Arc en ciel, Championnat d'Europe des Montgolfières
DECBU-2017-23	Assainissement – Approbation du plan de financement et demande de financement auprès du Conseil Départemental pour l'extension de la station d'épuration de la Croix Viau sur la commune déléguée de Charcé St Ellier sur Aubance, commune de Brissac Loire Aubance.
DECBU-2017-24	Assainissement – Approbation du plan de financement et demande de financement auprès du Conseil Départemental pour extension du réseau d'eaux usées de la rue du Moleton sur la commune déléguée de St Jean des Mauvrets, commune des Garennes sur Loire
DECBU-2017-25	Assainissement – Approbation du plan de financement et demande de financement auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Bois d'Angers sur la commune déléguée de St Jean des Mauvrets, commune des Garennes sur Loire.
DECBU-2017-26	Marché de travaux d'entretien de la voirie communautaire secteur Loire Layon – programme 2017- Approbation et autorisation de signature du marché.
DECBU-2017-27	Protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Affaires diverses et imprévues

- J. BAUDONNIERE indique que les heures des commissions (18h30) posent des difficultés aux élus en activité professionnelle. M. SCHMITTER indique que pour d'autres, il s'agit d'une possibilité de deux rencontres par soirée.
- P. MENARD informe de son élection en tant que maire de Chalonnes-sur-Loire. Il souhaite poursuivre le travail engagé par Mme DUPONT et se réjouit de siéger au sein des instances communautaires dont il apprécie l'atmosphère de travail.
- M. Le Président indique que l'orientation validée par la CDCI conduit à la création d'un syndicat pour la gestion de l'eau potable pour le compte de 5 EPCI.
- Un séminaire des conseillers communautaires se tiendra le 30 septembre pour faire un point sur l'évolution des travaux sur l'harmonisation des compétences facultatives.
- S. HERVE informe de l'engagement d'un travail sur la compétence Jeunesse en lien avec Territoire Conseil, avec une rencontre ouverte à l'ensemble des élus le jeudi 30 août à 20h30.
- M. DURAND confirme à Mme GUINEBERTEAU des difficultés avec le prestataire retenu pour les logiciels e.enfance.
- Maryvone Martin tient à signaler les difficultés avec le logiciel e-enfance et plus particulièrement sur le portail enfance/ famille de chez Berger Levrault qui n'est toujours pas opérationnel à ce jour et ce, malgré les différentes relances opérées.